

Paris, le 19 FEV. 2018

Monsieur le sénateur,

A la Conférence nationale des territoires, le 17 juillet 2017 au Sénat, le Président de la République a rappelé son attachement et celui du Gouvernement au service public de l'éducation dans les territoires ruraux et de montagne.

Dans votre rapport remis au Premier ministre lors du Comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016 à Privas, vous procédez à une analyse de la mise en œuvre des premières conventions ruralité, et proposez une méthode et des outils pour promouvoir leur extension et leur pérennisation dans les départements susceptibles d'y trouver une meilleure organisation de leur réseau scolaire et une amélioration de leur offre éducative.

Chaque convention est un accord au terme duquel l'État s'engage aux côtés d'élus des collectivités territoriales concernées à établir, pour une durée de trois années renouvelables, les conditions de mise en œuvre d'un schéma territorial pluriannuel d'évolution de l'organisation scolaire dans le 1^{er} degré public.

L'objet de ces conventions ruralité n'est pas de transposer le modèle d'une école urbaine, mais de proposer des solutions adaptées aux enjeux démographiques et géographiques de chaque territoire, à partir d'un diagnostic partagé par les acteurs locaux.

Elles s'appuient sur une démarche fondée sur la concertation et la co-construction, qui garantit à la fois la souplesse nécessaire pour s'adapter à chaque territoire et la visibilité attendue par l'ensemble de la communauté éducative sur le maillage de l'offre scolaire dans les départements signataires.

Cette contractualisation entre les services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale et les élus locaux traduit l'engagement humain et budgétaire de celui-ci envers les territoires ruraux et de montagne.

.../...

Monsieur Alain DURAN
Sénateur
Sénat
126, rue de l'Université
75291 PARIS CEDEX 06

Vous avez confirmé la nécessité d'une politique continue et de long terme, pour le développement d'une offre éducative de proximité et de qualité. Les conventions ruralité sont pensées et élaborées conformément à cette analyse.

Le cadre général de ces conventions est formalisé dans l'instruction du 11 octobre 2016 relative aux écoles situées en zones rurales et de montagne.

Aussi, je souhaite que cette démarche de contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales soit poursuivie et consolidée, afin de créer les conditions d'une amplification de ce dispositif à l'ensemble des territoires pouvant y prétendre d'ici la fin de l'année 2018.

Dans cet esprit, je vous propose de bien vouloir accompagner les acteurs locaux des territoires qui s'engagent dans ce processus conventionnel ou qui sont dans une phase de prorogation de leur convention initiale. Je vous invite en particulier à faire valoir, auprès des élus et des membres des communautés éducatives, l'atout que représentent ces conventions pour la qualité de l'offre éducative dans les territoires ruraux. Vous vous appuierez pour cela sur un dialogue avec les différentes associations de maires ainsi qu'avec les responsables départementaux et régionaux des territoires concernés.

Cet accompagnement pourra être l'occasion de tirer les premiers enseignements des retours sur expérience des conventions pionnières, et de contribuer à la rédaction de leurs avenants.

Il pourra de surcroît être envisagé, à la demande des territoires, d'engager une réflexion sur l'inclusion du collège et, le cas échéant des internats, dans le travail de réorganisation du tissu scolaire local.

Votre mission s'achèvera avec la remise de vos conclusions à la fin de l'année scolaire 2017-2018.

Vous bénéficierez pour cette mission de l'appui de Monsieur Gérard MARCHAND, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche honoraire.

L'école est l'un des leviers clé pour préparer l'avenir de nos territoires ruraux. Y consacrer toute notre attention et notre énergie est un devoir de solidarité à l'égard de nos concitoyens et de nos enfants.

Je vous invite également à identifier les conditions dans lesquelles la richesse et la qualité de l'offre éducative peuvent devenir un facteur d'attractivité des territoires ruraux.

Un décret vous nommera, en application de l'article L.O. 297 du code électoral, parlementaire en mission auprès de M. Jean-Michel BLANQUER, ministre de l'éducation nationale.

Je vous prie de croire, Monsieur le sénateur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.


Edouard PHILIPPE